MODELE 1988

ANNEXE VII

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

permettant, en application de l'article 12.1 de l'arrêté du 19 Juillet 1954, l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé

(à fournir en 2 exemplaires pour immatriculation)

Le constructeur, soussigné :

~~Inscrit sous le n° 3111 ou le n° 3114 du code APE (1)~~

Le carrossier - constructeur, soussigné RIVARD — inscrit sous le n° 342 A du code APE (1)

demeurant à: Z.I. du Grand CLOS 49640 DAUMERAY — Tél.:02.41.33.68.68

déclare avoir monté sur le véhicule ci-après et appartenant à : (nom et adresse.....):N°= dossier : 3638

ARTEGY

8, AVENUE AMPERE - 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

la carrosserie suivante: ASPIRATRICE DE DECHETS LIQUIDES (CITERNE VIDANGE)

et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

- le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation :
- Le véhicule satisfait aux prescriptions des articles R.61, R62, R82. à R.94, R98 à R.102 et R.104 du code de la route et des arrêtés pris en son application.
- Le porte à faux AR du véhicule non compris les ferrures et charnières, (X = 2,2..... m), satisfait aux limites minimales (1,0..... m)
- et maximale (3,5..... M) fixées par le constructeur : - dans sa notice descriptive (1)
  - ~~dans l'accord joint de son service technique (1)~~

~~Et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm~~

- Les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur.
- La largeur du véhicule (2,50..... m) n'excède pas celle fixée par le constructeur (2,55..... m).
- Le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP-BOM).
- Le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE (2) :

Genre (3) :	REM
Carrosserie (4) :	CIT-VID
Marque :	SAMRO
Type :	RT26RJ
N° d'identification :	VK1RT26RJMA300141
Nombre de places assises (conducteur compris) :	/
Empattement : F =	3,495 + 1,31 m
F' (5) =	4,15 m

DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout)

Longueur L =	9,25 m
Largeur l =	2,50 m
Surface L x l =	23,13 m²

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE

Longueur utile du chargement : T =	6,45 m
Porte à faux arrière du véhicule : X =	2,2 m
Longueur des ferrures et charnières : c =	0,415 m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force,(ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu (x) arrière :

Y = 1,44 m

Porte à faux arrière utile $X_u = \frac{T}{2} - Y =$ 1,785 m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces appliquées (s) au sol par l' (ou les) essieux (x) avant, ou à l'axe du pivot :

F' – Y = 2,71 m

- Poids total autorisé en charge : PTAC = 24000 kg
- **Poids à vide** (avec carrosserie) (6) = 8820 Kg

PV = PC + M + Ca = kg

PC :Poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte - roues ni roue de secours, avec accumulateurs.

M : Poids du ou des porte - roues de secours garnis.

Ca : Poids de la carrosserie vide et de ses équipements.

- Poids à vide sous l' (ou les) essieu (x) avant du véhicule carrossé (6) (ou sous pivot semi-remorque)

PV. AV = 2830 kg

- Poids à vide sous l' (ou les) essieu (x) arrière du véhicule carrossé (6)

PV.AR = 5990 kg

- Poids du conducteur et des passagers :

p : 75 kg x (conducteur + passagers) = / kg

- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu (x) avant (7)

(cas de cabine avancée) (1) : p. AV = p = / kg

(cas de cabine normale) (1) : p. AV = $\frac{2p}{3}$ = / kg

- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu (x) arrière (7)

(cas de cabine avancée) (1) : p. AR = 0 kg

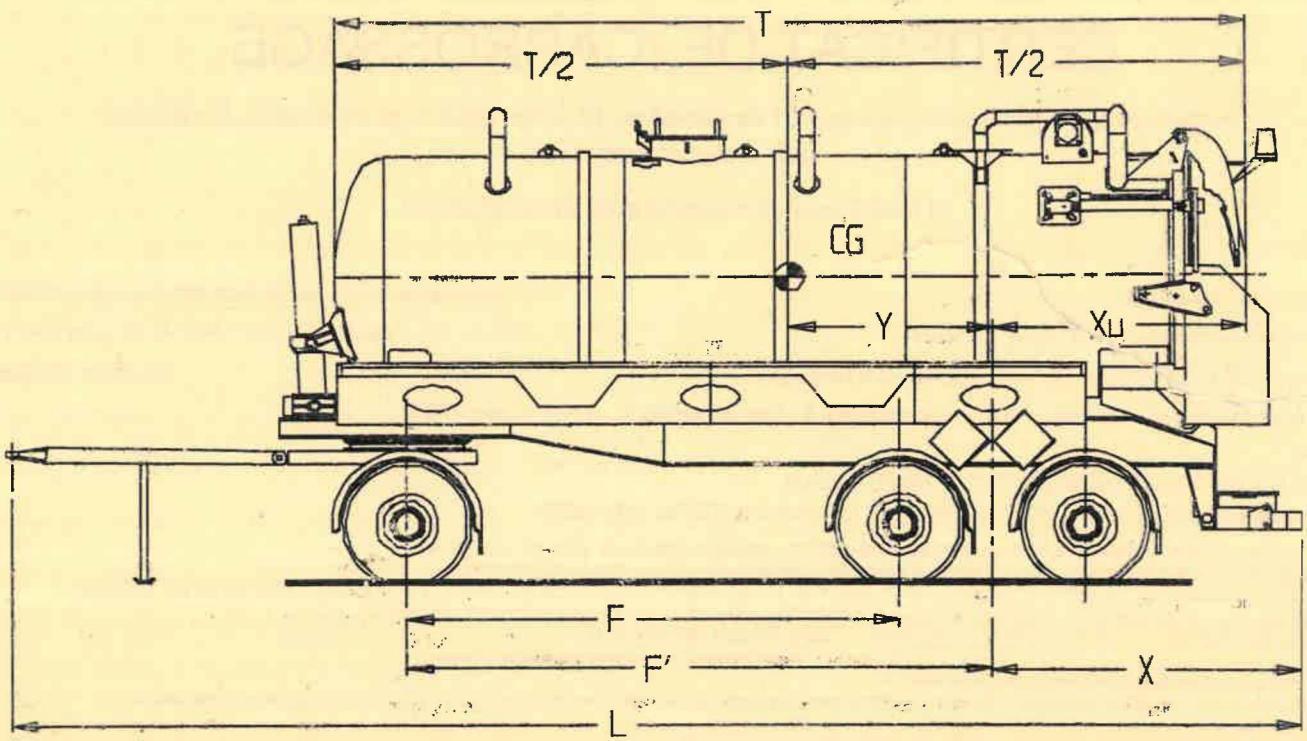
(cas de cabine normale) (1) : p. AR = $\frac{p}{3}$ = / kg

- Chargement : Ch = PTAC – PV – p = 15180 kg

---

(1) Barrer la mention inutile.
(2) Voir notice descriptive
(3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.
(4) La carrosserie indiquée doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.
(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée (s) au sol par l' (ou les) essieu (x) avant, ou de l'axe du pivot d'attelage à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée (s) au sol par l' (ou les) essieu (x) arrière
(6) Joindre les tickets de pesée correspondants.
(7) Dans le cas de cabine " hors série " p AV et p AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et des ses passagers par rapport à l'essieu considéré.

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexe VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.



REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT

Essieu (x) AV (ou pivot)	Ch AV = $\frac{Ch \times Y}{F'}$	=	15180	X	$\frac{1,44}{4,15}$	=	5267 kg
Essieu (x) AR	Ch AR = $\frac{Ch \times F' - Y}{F'}$	=	15180	X	$\frac{2,71}{4,15}$	=	9913 kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)

Poids à vide : PV.AV =	2830 kg
Poids conducteur et passagers :	
P.AV =	/ kg
Ch AV =	5267 kg
PT AV total =	8097 kg
PT AV autorisé :	
minimal (2)	kg
maximal (2)	9000 kg

Essieu (x) AR

Poids à vide : PV.AR =	5990 kg
Poids conducteur et passagers :	
p. AR =	/ kg
Ch AR =	9913 kg
PT AR total =	15903kg
PT AR autorisé :	
minimal (2)	kg
maximal (2)	18000 kg

Fait à DAUMERAY, le 28 / 11 / 2003
Signature et cachet

E.BOURGET (BE)

RIVARD
ZI du Grand Clos
49640 DAUMERAY
Tél. 02 41 33 68 68 - Fax 02 41 33 68 58

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tous d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée (s) au sol par l' (ou les) essieu (x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le changement est supposé concentré au point G (centre de gravité) milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.

G:\RTI 2003\3638 ARTEGY-THEYS\3638 A7P2.doc